

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS  
81380

N° 121.2026

ARRÊTE DU MAIRE

Numérotation Rue de l'Arca

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Vu l'arrêté municipal n°188/2021 du 22 avril 2021 portant numérotation de la rue de l'Arca ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Vu l'arrêté de Monsieur Le Maire en date du 10/04/2026 donnant délégation de signature à Monsieur Francis ALARY en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme
- Considérant que la construction d'un nouveau logement nécessite de procéder à l'adjonction d'un nouveau numéro de voirie.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En sus de la numérotation de voirie existante rue de l'Arca, il est adjoint le numéro 14 au logement situé sur la parcelle cadastrée section BA n°140

En conséquence, il est donc prescrit la numérotation suivante sur la Rue de l'Arca

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	147	1
BA	151	13
BA	152	15

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	145	2
BA	144	4 et 6
BA	143	8
BA	142	10
BA	141	12
<b>BA</b>	<b>140</b>	<b>14</b>
BA	153	16 et 18

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 188/2021 du 22 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 081-218101442-20260529-ARR\_121\_2026-AR



**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès de la DGFIP, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 29 mai 2026

Francis ALARY

5° Adjoint au Maire, délégué aux Travaux et à l'Urbanisme



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.